



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 14 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 1^{er} avril 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane,

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, VANHOUTTE Audrey, WATRELOT Patricia, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme DENDIEVEL à M. BONNET

M. BRIKI Miloud à M. PASQUALINO

Mme VANHOUTTE à M. DERVILLERS

M. GALAS à M. ANDRIES

Mme WATRELOT à Mme BEKKOUCHE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 14 avril 2025
3. Installation d'une nouvelle conseillère municipale
4. Décision maintien du nombre d'adjoints - rang de la nouvelle adjointe dans le tableau du conseil municipal
5. Election de la nouvelle adjointe
6. Indemnités des élus
7. Révision de la composition d'une commission municipale
8. Comptes de gestion 2024, Comptes Administratifs 2024, affectation des résultats au BP 2025
9. Taux d'imposition et vote des budgets 2025
10. Subvention annuelle au CCAS
11. Règlement d'ouverture du court de tennis été 2025
12. Vente d'un terrain
13. Avenant n° 1 au contrat d'engagement réciproque Ville-CAHC
14. Fonds de concours CAHC changement des chaudières
15. Création de postes
16. Décisions prises par délégation

Question n° 1:

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 27 février 2025, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'étant apportée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal. **Le procès-verbal est approuvé par 23 voix POUR (les élus de la majorité) et deux ABSTENTIONS.**



Question n° 2:

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agirait d'une délibération concordante avec celle de la CAHC sollicitée par la DGFIP concernant le montant de l'attribution de compensation pour les années 2025 et 2026 ainsi qu'un point concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Briquet pour la classe de mer avril 2025 pour donner suite à la non-participation de la CAF à ce projet.

La proposition de Madame le Maire est acceptée à l'unanimité.



Question n° 3:

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame la Maire explique que Madame Marie MUCCI, Adjointe au Maire déléguée au Vivre Ensemble, lui a présenté ainsi qu'à Monsieur le Préfet le 6 mars 2025 sa démission du mandat d'Adjointe au Maire mais également du mandat de Conseillère Municipale

L'article L.270 du code électoral dispose " Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Madame Patricia WATRELOT était inscrite en 27^{ème} position sur la liste "Agissons ensemble pour l'avenir de Rouvroy". Elle entre donc au conseil municipal de ROUVROY

Elle a été régulièrement convoquée à la séance du conseil municipal du 14 avril 2025 et a donc été appelée au moment de l'appel des conseillers municipaux.

Madame le Maire procède donc à son installation au sein de l'assemblée délibérante.



Question n°4 :

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-2 du CGCT prévoit que lorsqu'il manque moins d'un tiers du conseil municipal, en cas de démission ou de décès d'un adjoint, le conseil municipal peut délibérer pour fixer le nombre d'adjoints :

- soit il décide de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire ou décédé, et chaque adjoint remonte d'un rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal
- soit il conserve le même nombre d'adjoints et dans ce cas:
 - soit le nouvel adjoint, du même sexe que celui décédé ou démissionnaire occupera le dernier rang des adjoints et les autres remonteront tous d'un rang
 - soit le nouvel adjoint, du même sexe que celui décédé ou démissionnaire, occupera le même rang que l'adjoint décédé ou démissionnaire, à savoir le 6^{ème} rang

Pour mémoire, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif

légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Le Conseil Municipal en séance le 27 mai 2020 avait décidé de fixer à 7 le nombre d'adjoints.

| Fonction | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM |
|---------------------------|------------------------|---------------------|
| Maire | Mme | CUVILLIER Valérie |
| 1 ^{ère} Adjoint | M. | BONNET Didier |
| 2 ^{ème} Adjointe | Mme | DENDIEVEL Marjorie |
| 3 ^{ème} Adjoint | M. | PASQUALINO François |
| 4 ^{ème} Adjointe | Mme | HAINÉ-LEROY Nicole |
| 5 ^{ème} Adjoint | M. | GRANDSART Frédéric |
| 6 ^{ème} Adjointe | Mme | MUCCI Marie-Hélène |
| 7 ^{ème} Adjoint | M. | GLORIAN Grégory |

Extrait du tableau jusqu'au 15 décembre 2021

Madame le Maire sollicite donc les membres du conseil municipal pour décider de conserver le nombre d'adjoints au maire, à savoir 7, ce qui implique l'élection d'une nouvelle adjointe, et pour décider de placer celle-ci au 6^{ème} rang dans le tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien à 7 adjoints au maire au sein de l'assemblée.



Question n° 5:

ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE

Madame le Maire a invité le Conseil Municipal à élire une nouvelle adjointe afin de remplacer Madame MUCCI. Il est rappelé que les règles de la parité demandent que l'adjointe démissionnaire soit remplacée par une adjointe. Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Pour ce faire, un bureau de vote doit être constitué et Madame le Maire soumet à l'approbation des élus le bureau comme suit : Madame CUVILLIER comme présidente, Monsieur HAJA comme secrétaire et Madame ORMAN et Monsieur DERANCOURT comme assesseurs.

Madame le Maire met au vote les propositions présentées.

Aucune remarque n'étant formulée, **le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les membres du bureau de vote.**

Monsieur BONNET explique, qu'au nom des élus du groupe majoritaire qu'il représente en qualité de 1^{er} adjoint, il propose la candidature de Nathalie GORAJSKI.

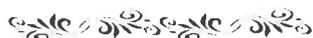
Mesdames HAGNERE et COQUELLE expriment leur souhait de ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire procède donc à l'élection de la nouvelle adjointe et après dépouillement proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- Nombre de suffrages exprimé : 23

- Nombre de suffrages obtenus pour Nathalie GORAJKI : 23

Madame le Maire proclame donc Madame Nathalie GORAJSKI 6^{ème} adjointe et est immédiatement installée.



Question n°6 :

RECONDUCTION DES MONTANTS DES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire rappelle que les dispositions législatives et règlementaires relatives au régime indemnitaire des élus sont fixées aux articles L.2123-23 et suivants et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux sont votées par le Conseil Municipal. Leur montant maximal est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut de 1027, soumis à un coefficient en fonction du nombre d'habitants de la commune relevé lors du dernier recensement publié au Journal Officiel.

Le Conseil Municipal a fixé en séance le 15 décembre 2021 les taux des indemnités versées aux élus de la sorte :

- le Maire: 54,079 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 7 Adjoints: 19,419 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 7 Conseillers Municipaux Délégués : 4,858 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- les 14 Conseillers Municipaux: 0,786 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur

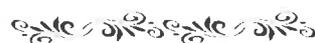
Cette délibération est assortie d'une annexe présentant le tableau nominatif d'attribution de l'indemnité d'élu. Le conseil municipal connaissant en avril 2025 la sortie et l'entrée d'une conseillère municipale, cette annexe va connaître des modifications. Le formalisme juridique veut que, même si le conseil municipal n'a pas la volonté de modifier les taux attribués, il y a lieu de délibérer de nouveau afin de mettre à jour l'annexe de ladite délibération.

Par conséquent, le conseil municipal est sollicité pour décider de nouveau des taux suivants:

- *le Maire: 54,079 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur*
- *les 7 Adjoints: 19,419 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur*
- *les 6 Conseillers Municipaux Délégués : 4,858 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur*
- *les 15 Conseillers Municipaux: 0,786 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur*

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la reconduction des montants des indemnités des élus.



Question n°7:

REVISION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle que Madame MUCCI ayant démissionné, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission FETES, CEREMONIES, SENIORS :

Pour mémoire, cette commission était composée de:

COMMISSION FETES, CEREMONIES, SENIORS :

1. Marie MUCCI
2. Nathalie GORAJSKI
3. Fatna BEKKOUCHE
4. Isabelle ORMAN
5. Marjorie DENDIEVEL
6. Magalie DUFOUR
7. Géraldine DUBOIS
8. Patricia HAGNERE

Madame le Maire propose donc de supprimer Madame MUCCI à cette commission et d'y ajouter Madame WATRELOT.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Les élus présents approuvent à l'unanimité le changement de la commission fêtes, cérémonies, séniors.



Question n° 8:

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2024, AFFECTATIONS DES RESULTATS

Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseiller municipal délégué aux budgets, fait lecture de la note explicative relative aux décisions budgétaires à prendre.

Ainsi, il présente le compte administratif 2024 pour le budget principal de la ville, puis pour le budget annexe ZAC NOUMEA. Le document propose également le rapprochement des comptes administratifs avec les comptes de gestions établis par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS.

Madame HAGNERE souhaite prendre la parole.

Elle explique : « Nous avons dans ce compte administratif une augmentation de plus de 15 % environ des charges à caractère général et un double de charges de gestion courante en 2024 par rapport à 2023. Dans le même temps, l'inflation a largement ralenti. Nous avons une augmentation des dépenses de fonctionnement de 10 % sur 2024, alors que l'inflation est basse et que les charges de personnel est stable sur cet exercice financier. Donc, est-ce que les dépenses de chauffage peuvent expliquer ce dérapage budgétaire ? Je ne pense pas, à ce propos, et il n'y a pas de raisons valables qui fait que sur ce compte financier puisque en 2024 c'est un vrai problème. Par ailleurs, les recettes d'investissements sur 2024 sont 2 fois moins importantes que prévues initialement dans le budget primitif de 2024. Nous avons un emprunt de 870 000 annulé et de gros travaux reportés. Le budget d'investissement 2024 a été réalisé pour seulement la moitié de ce qui était prévu. Est-ce bien sérieux ? Le taux de réalisation est particulièrement médiocre. Moins de 2 millions d'euros d'investissement pour une commune de la taille de Rouvroy, c'est peu, c'est très peu. On a lancé un programme de rénovation des bâtiments de la commune, mais on voit que finalement ça ne suit pas derrière. Les bâtiments dont notamment les écoles, les réseaux de voiries, les plantations d'arbres et les végétalisations sont en deçà des investissements qui auraient dû être réalisés et les explications avancées face à cela ne sont pas suffisantes. Nous allons donc voter contre ce compte administratif 2024. »

Madame le Maire explique avoir entendu les propos de Madame HAGNERE mais précise que les écoles rouvroysiennes sont bien entretenues ainsi que les plantations et la végétalisation sur la commune.

De plus, Monsieur GLORIAN précise que la Municipalité n'a jamais autant planté d'arbres que cette année, notamment lors du festival de l'arbre, avec plus de 300 spécimens mis en terre dans les bosquets et au Bois Joli.

Aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les éléments de budgets présentés.

Madame le Maire explique qu'après s'être assurée que Monsieur le Trésorier d'Hénin-Beaumont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le compte de gestion correspond à celles enregistrées dans le compte administratif, elle propose aux membres du Conseil Municipal d'entériner le compte de gestion 2024 du budget principal et de la ZAC Nouméa de la commune.

CG Ville 2024

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'entériner le compte de gestion 2024 du budget ville 2024.

Après avoir délibéré à 25 voix « pour », le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | - € | 1 688 710,12 € | | 120 268,10 € | | 1 808 978,22 € |
| Part affectée à l'investissement | | - € | | 850 000,00 € | | 850 000,00 € |
| Opérations de l'exercice | 11 241 512,29 € | 11 610 804,38 € | 1 888 727,43 € | 1 244 019,66 € | 13 130 239,72 € | 12 854 824,04 € |
| Totaux | 11 241 512,29 € | 13 299 514,50 € | 1 888 727,43 € | 2 214 287,76 € | 13 130 239,72 € | 15 513 802,26 € |
| Résultat de clôture | | 2 058 002,21 € | | 325 560,93 € | | 2 383 562,54 € |

CG ZAC NOUMEA 2024

Madame le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'entériner le compte de gestion 2024 du budget annexe ZAC Nouméa.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 25 voix « pour », approuve le compte de gestion établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ZAC NOUMEA

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 150 804,24 € | 1 288 042,64 € | | 1 288 042,64 € | 150 804,24 € |
| Part affectée à l'investissement | | - € | | | | - € |
| Opérations de l'exercice | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 2 576 085,28 € | 2 576 085,28 € |
| Totaux | 1 288 042,64 € | 1 438 846,88 € | 2 576 085,28 € | 1 288 042,64 € | 3 864 127,92 € | 2 726 889,52 € |
| Résultat de clôture | | 150 804,24 € | 1 288 042,64 € | | 1 137 238,40 € | |

Madame le Maire propose ensuite que Monsieur Didier Bonnet préside le Conseil Municipal pendant les débats relatifs au compte administratif 2024. Le Conseil Municipal prononce un avis favorable à l'unanimité. Madame le Maire quitte la salle au moment du vote.

CA VILLE 2024

Monsieur BONNET explique qu'il est proposé au conseil municipal :

- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2024 établi par le comptable public, relatives aux résultats reportés N-1, aux résultats de l'exercice des deux sections et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRÊTER les résultats du compte administratif 2024 du budget principal de la ville.

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------|---|------------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| <i>Résultats reportés</i> | - € | 1 688 710,12 € | | 120 268,10 € | | 1 808 978,22 € |
| <i>Part affectée à l'investissement</i> | | - € | | 850 000,00 € | | 850 000,00 € |
| <i>Opérations de l'exercice</i> | 11 241 512,29 € | 11 610 804,38 € | 1 888 727,43 € | 1 244 019,66 € | 13 130 239,72 € | 12 854 824,04 € |
| Totaux | 11 241 512,29 € | 13 299 514,50 € | 1 888 727,43 € | 2 214 287,76 € | 13 130 239,72 € | 15 513 802,26 € |
| Résultat de clôture | | 2 058 002,21 € | | 325 560,33 € | | 2 383 562,54 € |
| | | | | - € | au compte 001-D (besoin de financement) | |
| | | | | 325 560,33 € | au compte 001-R (excédent de financement) | |
| | | | | Restes à réaliser DEPENSES | 714 911,00 € | |
| | | | | Restes à réaliser RECETTES | 281 176,00 € | |

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 2 « contre », **Adopte le compte administratif du budget principal de la ville 2024**

CA du budget de la ZAC Nouméa

Monsieur BONNET précise qu'il est proposé au conseil municipal :

- DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2024 établi par le comptable public, relatives aux résultats reportés N-1, aux résultats de l'exercice des deux sections et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'ARRÊTER les résultats du compte administratif 2024 du budget de la ZAC Nouméa.

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| <i>Résultats reportés</i> | | 150 804,24 € | 1 288 042,64 € | | 1 288 042,64 € | 150 804,24 € |
| <i>Part affectée à l'investissement</i> | | - € | | | | |
| <i>Opérations de l'exercice</i> | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 2 576 085,28 € | 2 576 085,28 € |
| Totaux | 1 288 042,64 € | 1 438 846,88 € | 2 576 085,28 € | 1 288 042,64 € | 3 864 127,92 € | 2 726 889,52 € |
| Résultat de clôture | | 150 804,24 € | 1 288 042,64 € | | 1 137 238,40 € | |

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 2 « contre », **Adopte le compte administratif du budget ZAC Nouméa de la ville 2024**

A l'issue de ces votes, Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Affectation des résultats

Madame le Maire rappelle qu'au vu des éléments des comptes de résultat de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

- Pour le budget principal :

Elle propose au conseil municipal D'APPROUVER les propositions d'affectation de résultat pour le budget principal de la commune.

Le résultat de clôture est de **2 058 002,21 €**.

1 358 002,21 € seront conservés en section de fonctionnement et **700 000 €** seront virés en section d'investissement.

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | - € | 1 688 710,12 € | | 120 268,10 € | | 1 808 978,22 € |
| Part affectée à l'investissement | | - € | | 850 000,00 € | | 850 000,00 € |
| Opérations de l'exercice | 11 241 512,29 € | 11 610 804,38 € | 1 888 727,43 € | 1 244 019,66 € | 13 130 239,72 € | 12 854 824,04 € |
| Totaux | 11 241 512,29 € | 13 299 514,50 € | 1 888 727,43 € | 2 214 287,76 € | 19 130 239,72 € | 15 513 802,26 € |
| Résultat de clôture | | 2 058 002,21 € | | 325 560,33 € | | 2 383 562,54 € |

| | | |
|-------------------------------|--------------|---|
| | € | au compte 001-D (besoin de financement) |
| | 325 560,33 € | au compte 001-R (excédent de financement) |
| Restes à réaliser DEPENSES | 714 911,00 € | |
| Restes à réaliser RECETTES | 281 176,00 € | |
| Besoin total de financement | 108 174,67 € | |
| Excédent total de financement | | |

| | | |
|---|----------------|--|
| Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : | 2 058 002,21 € | Résultat de clôture |
| | 700 000,00 € | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| | 1 358 002,21 € | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré à 25 voix « pour », **APPROUVE** l'affectation des résultats au titre de l'année 2024 telle qu'indiquée ci-dessus.

- Pour le budget ZAC Nouméa : Il n'y a pas d'affectation pour le budget de la ZAC Nouméa. Les clôtures de résultat sont reportées en l'état pour les deux sections.

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ZAC NOUMEA

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 150 804,24 € | 1 288 042,64 € | | 1 288 042,64 € | 150 804,24 € |
| Part affectée à l'investissement | | - € | | | - € | |
| Opérations de l'exercice | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 1 288 042,64 € | 2 576 085,28 € | 2 576 085,28 € |
| Totaux | 1 288 042,64 € | 1 438 846,88 € | 2 576 085,28 € | 1 288 042,64 € | 3 864 127,92 € | 2 726 889,52 € |

| | | | | | |
|----------------------------|--|---------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Résultat de clôture | | 150 804,24 € | 1 288 042,64 € | | 1 137 238,40 € |
|----------------------------|--|---------------------|-----------------------|--|-----------------------|

| | | |
|---|--|--|
| | | au compte 001-D (besoin de financement) |
| | | au compte 001-R (excédent de financement) |
| Restes à réaliser DEPENSES | | |
| Restes à réaliser RECETTES | | |
| Besoin total de financement | | |
| Excédent total de financement | | |
| Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : | | Résultat de clôture |
| | | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| | | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |



Question n° 9:

VOTE DES BUDGETS 2025 ET DES TAUX D'IMPOSITION

BUDGET VILLE 2025

Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseiller municipal, a présenté le rapport du budget primitif pour le budget principal de la commune de Rouvroy. Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2025 lors du conseil municipal du 27 février 2025, le budget primitif du budget principal s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 13 086 070 €

| Signe | BP |
|---|---------------|
| ⊖ Dépense | 13 086 070,00 |
| ⊖ Fonctionnement | 13 086 070,00 |
| ⊕ 011 - Charges à caractère général | 4 840 489,80 |
| ⊕ 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 6 287 243,10 |
| ⊕ 014 - Atténuations de produits | 155 000,00 |
| ⊖ 023 - Virement à la section d'investissement | 402 000,00 |
| ⊖ 042 - Opérations ordre transf. entre sections | 300 000,00 |
| ⊕ 65 - Autres charges de gestion courante | 989 267,32 |
| ⊕ 66 - Charges financières | 130 089,78 |
| ⊖ 67 - Charges spécifiques | 2 000,00 |

Recettes : 13 086 070 €

| Signe | BP |
|---|---------------|
| ⊖ Recette | 13 086 070,00 |
| ⊖ Fonctionnement | 13 086 070,00 |
| ⊖ 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 1 358 002,21 |
| ⊕ 013 - Atténuations de charges | 20 250,00 |
| ⊖ 042 - Opérations ordre transf. entre sections | 17 500,00 |
| ⊕ 70 - Prod. services, domaine, ventes diverses | 454 450,79 |
| ⊕ 73 - Impôts et taxes | 1 040 502,00 |
| ⊕ 731 - Fiscalité locale | 3 700 512,00 |
| ⊕ 74 - Dotations et participations | 5 876 840,00 |
| ⊕ 75 - Autres produits de gestion courante | 200 000,00 |
| ⊖ 76 - Produits financiers | 5,00 |
| ⊖ 77 - Produits spécifiques | 409 000,00 |

Pour la section d'investissement :

Dépenses : 10 189 380 € (dont 714 911 € de restes à réaliser)

| Signe | BP | RARBP | Crédits ouverts |
|---|--------------|------------|-----------------|
| ⊖ Dépense | 9 474 469,00 | 714 911,00 | 10 189 380,00 |
| ⊖ Investissement | 9 474 469,00 | 714 911,00 | 10 189 380,00 |
| ⊕ 040 - Opérations ordre transf. entre sections | 17 500,00 | | 17 500,00 |
| ⊕ 16 - Emprunts et dettes assimilées | 630 000,00 | | 630 000,00 |
| ⊕ 20 - Immobilisations incorporelles | 132 000,00 | 58 189,00 | 190 189,00 |
| ⊖ 204 - Subventions d'équipement versées | | | 0,00 |
| ⊕ 21 - Immobilisations corporelles | 2 147 350,00 | 556 632,00 | 2 703 982,00 |
| ⊕ 23 - Immobilisations en cours | 8 100,00 | 100 080,00 | 108 180,00 |
| ⊕ 27 - Autres immobilisations financières | 6 533 810,00 | | 6 533 810,00 |
| ⊖ 45411 - Travaux effectués d'office | 5 700,00 | 0,00 | 5 700,00 |

Recettes : 10 189 380 € (dont 281 176 € de restes à réaliser)

| Signe | BP | RARBP | Crédits ouverts |
|--|--------------|------------|-----------------|
| ⊖ Recette | 9 908 204,00 | 281 176,00 | 10 189 380,00 |
| ⊖ Investissement | 9 908 204,00 | 281 176,00 | 10 189 380,00 |
| ⊖ 001 - Solde exécution invest. reporté | 328 860,33 | | 328 860,33 |
| ⊖ 021 - Virement de la section de fonctionnement | 402 000,00 | | 402 000,00 |
| ⊖ 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 91 000,00 | | 91 000,00 |
| ⊕ 040 - Opérations ordre transf. entre sections | 300 000,00 | 0,00 | 300 000,00 |
| ⊕ 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 973 751,00 | | 973 751,00 |
| ⊕ 13 - Subventions d'investissement | 1 427 462,67 | 281 176,00 | 1 708 638,67 |
| ⊖ 18 - Emprunts et dettes assimilées | 4 218 164,00 | | 4 218 164,00 |
| ⊖ 27 - Autres immobilisations financières | 408 846,00 | | 408 846,00 |
| ⊖ 45412 - Travaux effectués d'office | 6 700,00 | | 6 700,00 |
| ⊖ 4582 - Opérations sous mandat | 1 766 730,00 | | 1 766 730,00 |

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire soumet cette proposition de BP 2025 au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 25 voix « pour », **Adopte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme ci-dessus, **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, **Précise** que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

BUDGET ZAC NOUMEA 2025

Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseiller municipal, a présenté le rapport du budget primitif pour le budget de la ZAC Nouméa.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2024 lors du conseil municipal du 21 février 2024, le budget primitif du budget de la ZAC Nouméa s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 388 042,64 €

| Chapitre | Désignation | Total Budget |
|----------|--|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 99 900,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 100,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 288 042,64 |
| | Total Général | 1 388 042,64 |

Recettes : 1 388 042,64 €

| Chapitre | Désignation | Total Budget |
|----------|---|---------------------|
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 1 237 238,40 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 150 804,24 |
| | Total Général | 1 388 042,64 |

Pour la section d'investissement :

Dépenses : 1 288 042,64 €

| Chapitres | Désignation | Total Budget |
|-----------|----------------------------------|---------------------|
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 1 288 042,64 |
| | Total Général | 1 288 042,64 |

Recettes : 1 288 042,64 €

| Chapitres | Désignation | Total Budget |
|-----------|--|---------------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 288 042,64 |
| | Total Général | 1 288 042,64 |

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire soumet cette proposition de BP 2025 au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 2 « contre », **Adopte** le budget primitif du budget de la ZAC Nouméa pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme ci-dessus.

Madame LEROY souhaite apporter quelques remarques : « Comme l'avait indiqué Madame HAGNERE lors du débat d'orientation budgétaire, les charges à caractère général vont exploser dans ce budget 2025. En 2024, on était déjà passé de 3 millions à 3 millions 5, en 2025 vous nous promettez de passer de 3 millions 5 à près de 5 millions. Une véritable explosion des dépenses de fonctionnement que vous n'expliquez pas et qui est très inquiétant pour la suite. Malgré nos demandes, vous ne faites aucun effort pour baisser le taux communal de la taxe foncière alors que cet impôt augmente chaque année pour des contribuables rouvroysiens du fait de l'augmentation des bases et de la mise en place d'un taux extrêmement élevé de la taxe sur les ordures ménagères votée par la majorité de gauche à l'agglomération il y a deux ans. Une baisse de l'impôt foncier au moins égale à l'augmentation des bases serait pourtant indolore pour les finances publiques communales. Enfin, les investissements nécessaires pour la commune ne sont pas réalisés comme il le faudrait. Nous avons vu que la rénovation des bâtiments publics dont les écoles n'a pas été faite en 2024. Sur la sécurité, je note qu'il y a très peu de réalisations concrètes sur la police municipale et la vidéoprotection. Vous restez enfermés dans une idéologie sans voir la réalité et ce qu'attendent les rouvroysiens. Madame HAGNERE vous avait parlé la dernière fois des chiffres de l'insécurité, il est temps d'y apporter une réponse claire. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le taux d'imposition de la taxe foncière et contre le budget primitif 2025. »

Madame le Maire lui répond qu'elle a bien pris acte de propos tenus et estime qu'il serait intéressant de s'adresser à l'Etat qui augmente les bases au lieu d'alléger les charges que supportent déjà toutes les communes et de baisser les subventions et dotations.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONNET qui souhaite répondre sur le point de la sécurité. Monsieur BONNET évoque les chiffres relatifs à la sécurité que Madame HAGNERE avait avancés lors de la séance précédente. Il revient sur la notion d'idéologie de la majorité dénoncée par Madame LEROY. Il estime que cette idéologie de la police municipale est celle de l'opposition, pas celle de la majorité, qui a fait ce choix d'un garde champêtre, qui apporte de la pédagogie, de la communication, et s'il le faut de la répression. On vous avait demandé vos idées la dernière fois, vous aviez dit « fusionner avec la ville d'Hénin-Beaumont ». Fusionner avec la police municipale d'Hénin-Beaumont cela ne se fera jamais. Moi je vous invite à aller voir les chiffres de la

délinquance, les vrais chiffres. Je ne sais pas où vous êtes allées chercher vos chiffres, mais je veux bien que l'on se rencontre pour les évoquer. J'ai sorti les chiffres tombés hier sur le site Statistiques ministérielles de la sécurité intérieure. Ce sont des indicateurs communiqués par la gendarmerie et la police sur les crimes et délits commis sur un territoire donné. Il y a des comparaisons entre communes de mêmes strates. Moi je ne trouve pas les mêmes chiffres que vous, et ces indicateurs sont en baisse partout. Je suis preneur que vous nous disiez maintenant sur quel site vous êtes allés chercher vos informations, et je répète que je suis à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Ensuite, au sujet de la Vidéo, on n'a de cesse de la consolider. On vient de changer le serveur pour pouvoir stocker à présent les images durant 30 jours. On est en train de travailler sur un développement du système vidéo. Mais je vous ai déjà expliqué à maintes reprises que tout cela est confidentiel, on ne peut pas communiquer et appeler la Voix du Nord pour donner chaque élucidation parce que c'est interdit. Mais on est sollicité pratiquement tous les 15 jours par la police, qui nous requestionne des images. Développer le système de vidéo on y pense, mais c'est un budget de 70.000 € par an, et les caméras vieillissent, il faut les remplacer. On fait des choix, cette année 2024 nous avons choisi de stabiliser le système en place pour qu'il soit plus performant. L'année prochaine on va travailler sur l'extension d'un nouveau secteur, mais cela ne se fait pas comme cela. Il faut étudier, obtenir des rapports de la Police. Et bien quand on leur demande, il n'y a plus de secteur qui nécessite spécifiquement de la vidéoprotection.

Ce matin encore nous étions avec Madame le Maire sur le terrain, et nous avons des retours positifs. Lorsqu'il y a des remontées d'information, nous les traitons. Votre retour ce n'est pas le retour que nous avons.

C'est vrai que c'est peut-être ce que vous avez dans votre quartier, parce que je sais que la rue Barbusse fait l'objet de toute votre attention. Mais nous c'est toute la ville qui nous intéresse, ce n'est pas simplement la rue dans laquelle on habite. Nous c'est partout, et partout ce n'est pas la situation que vous décrivez. Je le dis je suis très satisfait du niveau global de la sécurité sur la ville de Rouvroy et je vous invite à faire des comparaisons avec les communes environnantes et vous verrez que vous vivez dans une commune qui est très bien classée par rapport aux villes alentours.

Madame HAGNERE explique que « En ce qui concerne la rue Henri Barbusse, il ne faut pas croire que je veux favoriser cette rue parce que j'habite dedans... Il est clair que en 4 ans, il y a eu incendie, accidents, 3 accidents en 1 an, je pense que vols, excusez-moi on a subi ça sur à peine 4 ans. Je pense qu'on a droit aussi à avoir une sécurité dans la rue, les caméras de surveillance, qui j'aimerais bien soient reliées, pour justement vous visionner des choses et j'ai aussi une question lorsque vous changez les caméras parce qu'elles ne fonctionnent pas ou elles sont mal positionnées ?

Il y a des caméras qui ont été enlevées, on voulait savoir pourquoi les caméras n'ont pas été remises... »

Madame le Maire précise qu'aucune caméra n'a été retirée ; elles ont simplement été repositionnées afin d'optimiser les angles de surveillance. De plus, elle ajoute que Monsieur BONNET se tient à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

A ces propos, Monsieur DERVILLERS souhaite préciser que le taux d'imposition n'a pas évolué depuis 20 ans et que la progression de 1.7% est lié à l'ICPH et que le choix municipal a été de ne pas augmenter les tarifs communaux malgré l'inflation de 15%.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Il est proposé de ne pas augmenter, pour la part communale, les taux de fiscalité pour 2025. Ainsi, il convient pour 2025 de reconduire les taux de l'année précédente et de conserver le taux de la taxe d'habitation au niveau connu avant le lancement de la réforme de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 23 voix « pour » et 2 « contre », Approuve les taux proposés, soit :

- 51,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 96,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 16,33 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



Question n°10

SUBVENTION ANNUELLE 2025 AU CCAS

Monsieur Didier BONNET rappelle que la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS) oblige chaque commune à créer un CCAS, et à financer en grande partie son fonctionnement.

Ainsi, sur le budget de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2025, la part qui doit être prise en charge par la ville est de 542.204,00 € pour l'année 2025.

Sachant que la ville a versé au CCAS une subvention de 40.000 € en janvier, puis 40.000 € en février, 80.000 € en mars et 40.000 € en avril, soit 200.000 €, **il est proposé au conseil municipal de verser au CCAS une subvention de 342.204 € en plusieurs fois sur les 8 mois de mai à décembre 2025, soit 8 fois 42.775,50 €.**

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BONNET au sujet de la subvention annuelle 2025 au CCAS. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Les élus approuvent à l'unanimité la subvention annuelle au CCAS présentée.



Question n° 11:

OUVERTURE DU COURT DE TENNIS ETE 2025

Monsieur GRANDSART explique que le court de tennis situé dans l'enceinte du centre de loisirs est ouvert au public durant l'été. Pour y accéder, les joueurs doivent être abonnés à la MJC ou doivent avoir obtenu une carte d'adhésion gratuite à la mairie, au regard d'un règlement de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de règlement ci-après.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur GRANDART au sujet du règlement présenté ci-dessous. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Les élus approuvent à l'unanimité le règlement ci-après.



REGLEMENT 2025 DU COURT DE TENNIS MUNICIPAL VILLE DE ROUVROY (62320)

Article 1 : conditions d'accès

La Municipalité met gratuitement à disposition des rouvroisiers exclusivement, **du samedi 31 mai 2025 au samedi 27 septembre 2025**, le court de tennis, sis dans l'enceinte du Centre de loisirs, rue du 8 mai, afin de pratiquer le tennis sous forme de loisirs. L'organisation de compétition officielle est interdite.

L'utilisation du court est subordonnée à une inscription préalable et gratuite à effectuer à l'accueil de la mairie. A noter que pour les mineurs, le dossier d'inscription comportera les coordonnées de leur représentant légal.

Les horaires sont les suivants (hors jours fériés) :

Du 31 mai au 15 août 2025 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 21h30,

Du 16 août au 27 septembre 2025 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 20h30,

- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
- le dimanche de 10h à 12h.
- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h
- le dimanche de 10h à 12h.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation du court, la réservation est annulée et les usagers doivent donc demander la réservation d'un nouveau créneau.

La Municipalité rappelle que, bien que la pratique du sport de loisirs soit libre de toute contrainte, une visite chez votre médecin peut s'avérer nécessaire.

Article 2 : réservation obligatoire

Les candidats à l'utilisation devront ***obligatoirement réserver le court***, en appelant l'accueil de la Mairie (03 21 74 82 40) de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

L'entrée sur le court de tennis nécessite l'ouverture de la porte d'accès qui est obligatoirement fermée si personne n'utilise l'équipement. Lors de l'inscription, le joueur se voit confier la clé du court de tennis. Après le jeu, la personne veillera à bien refermer à clé la porte d'accès. La clé du court sera restituée au plus tard le vendredi 3 octobre 2025. En cas de perte de la clé ou de non-restitution, celle-ci sera facturée 10 € au détenteur ou à son représentant légal.

Article 3 : respect du site

Un abonné ne peut inviter qu'un joueur, ce qui signifie qu'au moins deux abonnés doivent être présents pour jouer en double.

L'accès au cours est exclusivement autorisé pour les joueurs. ***Aucun spectateur*** ne sera admis dans l'enceinte du centre de loisirs.

Les joueurs adopteront une attitude emprunte de ***courtoisie*** et de ***politesse***. Ils respecteront les lieux comme les autres usagers ou personnes à proximité.

Les joueurs s'engagent à ne pas pénétrer dans l'enceinte du Centre de Loisirs ou aller dans la cour de celui-ci. La Municipalité se réserve le droit de contrôler le respect des articles à tout moment et, s'il le fallait, de facturer à l'usager abonné les réparations réalisées par une entreprise en cas de dégradations constatées.

Le ***stationnement*** dans l'enceinte du court de tennis est formellement ***interdit***. Les vélos, cyclomoteurs et scooters sont également concernés par cette disposition.

Article 4 : exclusion du court

En cas de non-respect du règlement, le Maire, les Adjointes ou les cadres municipaux pourront prononcer, au vu des désordres constatés, l'exclusion temporaire ou définitive du court.

- *Aménagement de pistes cyclables, 459 686 € ;*
- *Mise en valeur de l'entrée de la ville par "le long coron", 804 787 € ;*
- *Aménagement environnemental de la résidence des acacias, 1 071 087 €.*
- Soutien aux équipements sportifs et de loisirs de plein air

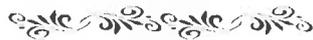
A présent, la commune de Rouvroy souhaite ajouter d'autres projets de transition écologique à la liste des projets de développement de sa commune dans le contrat d'engagements réciproques. Pour ce faire, il y a lieu de signer un avenant au contrat d'engagements réciproques, faisant apparaître ainsi les nouveaux projets dans les 5 thématiques

- Soutien aux opérations de construction et réhabilitation bâtementaires vertueuses (avec objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété) :
 - *Changement des chaudières 105 580 €*
 - *Isolation des bâtiments 100 000 €*
 - *Epicerie sociale et solidaire et place verte 1 187 762 €*
- Soutien aux opérations d'aménagements, de revitalisation et de réhabilitation de friches.
- Soutien aux opérations de renaturation et de qualité paysagère.
 - *Aménagements de parcs 100 000 €*
- Soutien aux aménagements de voirie et d'espaces publics :
 - *Aménagement de pistes cyclables, 459 686 € ;*
 - *Mise en valeur de l'entrée de la ville par "le long coron", 804 787 € ;*
 - *Aménagement environnemental de la résidence des acacias, 1 071 087 €.*
- Soutien aux équipements sportifs et de loisirs de plein air :

Monsieur DERVILLERS rappelle que le projet d'avenant a été présenté en annexe à la note de synthèse envoyée.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition de Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point ;

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 au contrat d'engagements réciproques présenté.



Question n° 14:

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC LA CAHC

Monsieur BONNET explique que dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte financier et fiscal de solidarité, la Communauté d'agglomération Hénin Carvin accompagne ses communes membres dans leurs projets de transition écologique.

La Communauté d'agglomération met ainsi en œuvre dans le cadre d'une contractualisation cinq fonds d'intervention dits « fongibles au sein de l'enveloppe des 2.5 M € » et un fonds de concours spécifique, en dehors de cette enveloppe relatif aux projets de voirie et d'espaces publics répondant à un enjeu communautaire.

Les projets que la commune de Rouvroy souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération ont ainsi été identifiés dans le contrat d'engagements réciproques entre la commune et la CAHC signé en date du 12 avril 2023 modifié par un avenant n°1.

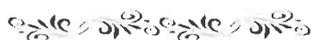
Dans ce cadre, la ville de Rouvroy a présenté une demande de fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique pour le projet « Rénovation du chauffage des bâtiments communaux ». Au regard d'une dépense de 105.580 € pour le remplacement de 8 chaudières, le fonds de concours serait de 52 790 €.

Monsieur BONNET rappelle que les modalités de versement de fonds de concours sont déclinées dans une convention, et a été présentée en annexe à la note de synthèse.

Madame le Maire demande si d'autres questions sont à poser. Aucune autre question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de versement de la participation financière au

titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC



Question n° 15: **CREATION DE POSTES**

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, qu'il s'agisse d'emploi permanent ou non.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

1) Emplois permanents

- Au vu de la continuité de services à assurer au niveau de la Direction du Service Municipal de la Jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps complet, à compter du 15 mai 2025 sur les cadres d'emplois de rédacteurs et animateurs territoriaux et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou animateurs territoriaux (catégorie B).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point,

Proposition approuvée à l'unanimité.

- pour le périscolaire et CVL du SMJ, en vue d'assurer la continuité de services :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 20h/ semaine à compter du 1er juin 2025
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 13h/ semaine à compter du 1er juin 2025

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, Emploi à temps non complet inférieur à 17h30 .

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point,

Proposition approuvée à l'unanimité.

- Concernant l'entretien des locaux et livraison :
1 modification de poste d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avec le passage de 23,5 heures par semaine à un temps complet.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point,

Proposition approuvée à l'unanimité.

2) Emplois non permanents

Madame le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité : ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité : ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dernièrement (mail du 10/03/2025), la DGFIP a indiqué qu'en l'absence de la mention relative à la délibération créant l'emploi dans l'arrêté d'engagement d'un agent, le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Hénin Beaumont est fondé à suspendre le paiement de la rémunération de l'agent concerné.

Par conséquent, la DGFIP demande de prendre une délibération à caractère rétroactif afin de régulariser la situation des agents concernés.

A compter du 1^{er} avril 2024 :

- Pour les espaces Verts :
 - 4 postes d'adjoints techniques à temps complet recrutés en accroissement saisonnier d'activité et rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade
- Pour les Services Techniques - Atelier :
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet recrutés en accroissement temporaire d'activité et rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade
- Pour le domaine administratif :
 - 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet recrutés en accroissement temporaire d'activité et rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade
- Pour le Service Jeunesse :
 - 2 postes d'adjoints d'animation à 8 heures/ semaine recrutés en accroissement temporaire d'activité et rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade
 - 4 postes d'adjoints d'animation à 8 heures/ semaine recrutés en accroissement saisonnier d'activité et rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 13 heures/ semaine recruté en accroissement saisonnier d'activité et rémunéré en référence au 1^{er} échelon du grade
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 20 heures/ semaine recruté en accroissement saisonnier d'activité et rémunéré en référence au 1^{er} échelon du grade

A compter du 1^{er} avril 2025 :

- Pour les espaces Verts/ Voirie :
 - 4 postes d'adjoints techniques à temps complet recrutés en accroissement saisonnier d'activité et rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade
 - 2 postes d'adjoints techniques à temps complet recrutés en accroissement saisonnier d'activité et rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade

- Pour les Services Techniques - Atelier :
 - o 2 postes d'adjoints techniques à temps complet recrutés en accroissement temporaire d'activité et rémunérés en référence au 1er échelon du grade

- Pour le domaine administratif :
 - o 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet recrutés en accroissement temporaire d'activité et rémunérés en référence au 1er échelon du grade

- Pour le Service Jeunesse :
 - o 4 postes d'adjoints d'animation à 8 heures/ semaine recrutés en accroissement saisonnier d'activité et rémunérés en référence au 1er échelon du grade
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à 13 heures/ semaine recruté en accroissement saisonnier d'activité et rémunéré en référence au 1er échelon du grade
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à 20 heures/ semaine recruté en accroissement saisonnier d'activité et rémunéré en référence au 1er échelon du grade

- Pour les Services Techniques – Entretien :
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet recruté en accroissement saisonnier d'activité et rémunéré en référence au 1er échelon du grade
 - o 1 poste d'adjoint technique à 17h30/ semaine recruté en accroissement saisonnier d'activité et rémunéré en référence au 1er échelon du grade
 - o 1 poste d'adjoint technique à 18h/ semaine recruté en accroissement temporaire d'activité et rémunéré en référence au 1er échelon du grade
 - o 1 poste d'adjoint technique à 24h/ semaine recruté en accroissement temporaire d'activité et rémunéré en référence au 1er échelon du grade
 - o 1 poste d'adjoint technique à 25h/ semaine recruté en accroissement temporaire d'activité et rémunéré en référence au 1er échelon du grade

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ces propositions. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ces points,

Toutes les propositions sont approuvées à l'unanimité.



Question n° 16:

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

1°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 13 Rue d'Artois sur un terrain cadastré section AN 99 d'une contenance parcellaire de 58 m2 proposé au prix de 68 000 euros en principal.

2°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 66 Rue du Maréchal Foch sur un terrain cadastré section AL 92 d'une contenance parcellaire de 181 m2 proposé au prix de 80 000 euros en principal.

3°) Immeuble à usage professionnel sis à Rouvroy 63 et 65 Rue Claude Bernard sur un terrain cadastré sections AI 24-265-271-273 et AL 372-375-376 d'une contenance parcellaire de 5368 m2 proposé au prix de 1 192 000 euros en principal.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM 2025-02-17 005

Avenant n°1 au marché n° M62724_2024_009 - Travaux de voiries sur le Boulevard de la Fosse deux entre les rues de la Canche et Desrousseaux

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

VU la décision du Mairie de Rouvroy n°DM2024-11-19-022- attribuant le marché de travaux M62724_2024_009 - Travaux de voiries sur le Boulevard de la Fosse deux entre les rues de la Canche et Desrousseaux à la société LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS – Ets SNPC, représentée par Monsieur Mr. Alexandre HEROGUELLE, directeur d'agence, et domiciliée Pôle d'activités des Longs Champs – 23, Rue Jehan Bodel - 62217 Beaurains.

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation des travaux de voirie du boulevard Fosse Deux et du Carrefour dessinés par les rues de la Canche, Duguay-Trouin et le boulevard Fosse Deux, de gros désordres nouveaux ont été constatés rue Duguay-Trouin sur un linéaire de 18ml en raccordement avec ledit carrefour. Ceux-ci n'étaient pas présents lors de l'établissement du marché de travaux suscité.

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de pérenniser le raccordement des travaux programmés sur l'existant en reprenant ce linéaire de chaussée dégradée.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS de réaliser ces travaux supplémentaires pour 2833,00 € HT

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver le projet de travaux supplémentaires dans la rue Duguay-Trouin sur un linéaire de 18ml en raccordement avec le carrefour ;

Article 2 – Que ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un avenant n°1:

- Montant initial du marché public : **59 857,60 € HT**
- Montant de l'avenant : **2 833,00 € HT**
- % d'écart introduit par l'avenant: **4.73 %**
- Nouveau montant du marché public : **62 690,60 € HT**

Article 3 – de signer l'avenant n° 1 au marché n° M62724_2024_009 - Travaux de voiries sur le Boulevard de la Fosse deux entre les rues de la Canche et Desrousseaux

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 17 février 2025

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM 2025-02-18-006

" Demande de dotation DETR dans le cadre de la campagne 2025, et demande d'autres subvention au Département du Pas-de-Calais et à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

VU l'appel à projets émis le 13 novembre 2024 par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais, dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2025,

VU l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'ERBM par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais réuni en séance le 9 décembre 2024

VU le règlement cadre pour l'instruction et l'attribution des fonds d'intervention communautaires fongibles en faveur de la transition écologique adapté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,

CONSIDERANT la volonté de la Ville et du CCAS de Rouvroy d'œuvrer le plus possible dans le champ social pour offrir des équipements adaptés aux besoins de Rouvroisiers, besoins notamment mis en exergue dans l'analyse des besoins sociaux,

CONSIDERANT le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire pour proposer une nouvelle structure adaptée aux besoins des usagers,

CONSIDERANT que ce projet de création d'une épicerie sociale et solidaire est situé dans le Quartier Prioritaire 2015 : Nouméa - QP062046

CONSIDERANT que ce projet de création d'une épicerie sociale et solidaire est situé dans le périmètre de la cité jardin Nouméa inscrite ans l'ERBM

CONSIDERANT que le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire présente les critères d'éligibilité de la DETR et du fonds ERBM du Département

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire tel que présenté dans les dossiers de demande de subvention, ainsi que son plan de financement prévisionnel établi comme suit:

| dépenses | | recettes | | % |
|--|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------|
| | TOTAL € HT | | | |
| acquisition immobilière | 70 000,00 € | | | |
| acquisition du bâtiment | 70 000,00 € | | | |
| | | CD 62 - ERBM | 250 000,00 € | 29,16% |
| Travaux bâtiment épicerie sociale | 663 559,00 € | | | |
| | | ville de Rouvroy | 196 545,25 € | 22,92% |
| | | CAHC | 196 545,25 € | 22,92% |
| | | Etat DETR | 214 363,50 € | 22,39% |
| Etudes et honoraires | 93 895,00 € | | | |
| Honoraires maitres d'œuvre | 69 980,00 € | | | |
| étude thermique | 3 500,00 € | | | |
| étude de sol | 5 915,00 € | | | |
| Mission SPS | 8 500,00 € | | | |
| bureau de contrôle | 6 000,00 € | | | |
| TOTAL GENERAL € HT | 857 454,00 € | TOTAL € | 857 454,00 € | 100% |

Article 2 – de présenter les demandes de dotations et de fonds de concours ou de subvention suivantes:

- à Madame la Sous-Préfète de Lens une demande de DETR d'un montant de 214.363,50€, correspondant à 25 % des dépenses éligibles du projet dont le coût global est de 857.454,00 € Hors Taxe.
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le fonds ERBM de 250.000€
- A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le fonds de concours dit PTE pour un montant de 196 545,25 €.

A Rouvroy, le 18 janvier 2025

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM 2025-02-25 007
Avenant n°1 au marché n° M62724_2024_011
Changement fenêtres Mairie et Ecole Briquet

Le Maire de Rouvroy,
 VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

VU la décision du Mairie de Rouvroy n°DM2024-12-16-023- attribuant le marché de travaux M62724_2024_011 – Changement fenêtres Mairie et Ecole Briquet à la SARL TERNOIS FERMETURE, représentée par Monsieur Sébastien JUBIN et domiciliée Rue du Chemin Vert, 62770 LE PARCQ,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de palier aux problèmes d'isolation par le remplacement de menuiseries très vétustes pour les deux bâtiments, Mairie et Ecole Briquet, et de finaliser le changement des fenêtres pour l'école,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise TERNOIS FERMETURE de réaliser ces travaux supplémentaires pour 7 522.23 € HT

DECIDE

Article 1 – D'approuver le projet de travaux supplémentaires dans les deux bâtiments,

Article 2 – Que ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un avenant n°1:

- Montant initial du marché public : **64 059.00 € HT**
- Montant de l'avenant : **7 522.23 € HT**
- Nouveau montant du marché public : **71 581.23 € HT**

Article 3 – de signer l'avenant n° 1 au marché n° M62724_2024_011 – Changement fenêtres Mairie et Ecole Briquet

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 25 février 2025

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM 2025-03-06 008 ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2025_002 Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces de la ville ainsi que les terrains de football dans les stades municipaux,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée M62724_2025_002:

- Le marché est décomposé en 3 lots :
 - Lot 1 : « Entretien des espaces verts communaux »
 - Lot 2 : « Entretien des cimetières, du funérarium » → réservé à une structure d'insertion par l'économie
 - Lot 3 : « Entretien de terrains de sport et des espaces verts adjacents »
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://proxylegales.fr> pour un MAPA ouvert estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 22 janvier 2025 à 18 heures et sur le JAL La Voix du Nord édition Nord et édition du Pas-de-Calais le 27 janvier 2025
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 24 février à 12 heures ;
- 13 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 54 retraits anonymes ;
- 9 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Les propositions économiquement les plus avantageuses sont :
 - Pour le lot 1: IDF PAYSAGE pour un montant de 69 860,32€ HT
 - Pour le lot 2: D.I.E pour un montant de 28128,00 € HT
 - Pour le lot 3: AGRIGEX NORD PICARDIE pour un montant de 23 890,20€ HT

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Rouvroy :

- Pour le lot 1: SARL IDF PAYSAGE, dont le siège social se situe au 56 bis rue Paulin Pecqueux - 02110 BOHAIN, pour un montant de 69 860,32€ HT
- Pour le lot 2: D.I.E, représentée par Madame Odette DAZUCHET, dont le siège social se trouve au 14 Boulevard Picasso – 62320 DROCOURT, pour un montant de 28128,00 € HT
- Pour le lot 3: AGRIGEX NORD PICARDIE, représentée par Monsieur PLASSART Eric de la SAS TERIDEAL HAUTS DE FRANCE, dont le siège social se trouve Immeuble Florence - 3 Place Gustave Eiffel - CS 80730 - 94528 RUNGIS cedex, pour un montant de 23 890,20€ HT

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 6 mars 2025

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM 2025-03-17-009

Avenant n° 4 marché M2020-001-21620724100011 « contrat d'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau sur les bâtiments communaux de la ville de Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de service de cinq ans prenant effet en date du 15 octobre 2020, confiant à la société IDEX ENERGIES l'exploitation des équipements thermiques et de traitement d'eau des sites de la ville de Rouvroy dans le cadre d'un contrat d'exploitation comprenant notamment la prestation de fourniture d'énergie « P1 », la conduite, la maintenance, le dépannage « P2 » et la garantie totale « P3 » des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, et de traitement d'eau,

Vu l'avenant n°1 du 18 janvier 2021 relatif à la mise à jour du matériel, la suppression de travaux P3.2 et l'ajout de matériel.

Vu l'avenant n°2 du 15 avril 2023 qui comprend l'intégration de travaux P3/2 sur le site n°12 – Maison de la Jeunesse et de la Communication Marc Lanvin.

Vu l'avenant n°3 du 13 septembre 2023 qui permet d'intégrer la composante P1 CEE et de changer l'indice de révision du coefficient K conformément à la fin des TRV à partir du 01/07/2023.

Considérant les changements suivants à intégrer dans le marché:

- L'intégration de la Maison Solidaire (site n°37) en P1 à partir du 10/05/2023 (MTI), et l'intégration des prestations de P2, P3 à partir du 01/09/2024.
- La dissociation des NB des ateliers municipaux et des services techniques
- La modification des cibles énergétiques, conformément à l'article 5.6.2 du CCTP à partir de la saison 2024/2025.
- La définition du coefficient de conversation « q », pour la déduction de la partie ECS de la partie chauffage du site 6 STADE MUNICIPAL ERIC SIKORA
- Le passage en électricité de la production d'ECS à MICHEL BRULE, la prestation P1/2 du site est neutralisée.

Considérant l'impact financier de ces changements, à savoir:

- Impact sur la redevance P1 : - - 17 136,71 € HT
- Impact sur la redevance P2 : + 575.70 € HT
- Impact sur la redevance P3 : +43.95 €HT

Cet avenant présente une baisse de 16 517.06 € HT /an, donc ne représente pas une hausse supérieure à 5% du marché initial

DÉCIDE

de signer l'avenant n° 4 au marché 2020-001-21620724100011 « contrat d'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau sur les bâtiments communaux de la ville de Rouvroy », afin de permettre la prise en compte des changements à intégrer tels qu'énoncés ci-dessus.

Fait à Rouvroy, le 17 mars 2025

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM 2025-03-18-010
Tarif 2025 du voyage des séniors

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 2,

Vu le caractère social et culturel de la manifestation,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

de fixer comme suit le tarif de participation pour le voyage des séniors : 5,00 € pour les Rouvroisians.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

Fait à Rouvroy, le 18/03/2025

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM 2025-03-19-011
Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 20,

VU le projet de contrat de la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € et les conditions financières,

DECIDE

de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Principales caractéristiques de l'ouverture de ligne de trésorerie par tirages :

| | |
|--|---|
| Prêteur | La Banque Postale |
| Emprunteur | COMMUNE DE ROUVROY |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie. |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages |
| Montant maximum | 300 000.00 EUR |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'Intérêt | 3.030% l'an* |
| Base de calcul | 30/360 |
| Modalités de remboursement | Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date maximum de prise d'effet du contrat | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 7 mai 2025 |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 400.00 EUR, soit 0.133% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non-utilisation | 0.15% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00% 0.20% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00% 0.25% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 75.00% 0.25% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00% et inférieur à 100.00% |

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.
Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat
Fait à Rouvroy, le 19 mars 2025



Question n° 17: QUESTION SUR TABLE

DELIBERATION CONCORDANTE RELATIVE A LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025-2026

Monsieur DERVILLERS rappelle que, comme évoqué dans le rapport relatif au BP 2025, il y a lieu de réaliser une délibération spécifique et concordante avec la CAHC pour valider le montant de l'attribution de compensation pour les années 2025 et 2026.

Rappelons que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes-membres. Elle constitue comptablement un reversement de fiscalité

Les attributions de compensation déterminées par délibération de la CAHC du 17 décembre 2019 relative au transfert de charges induits par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, aux montants suivants pour la période 2022 à 2026 :

| COMMUNES | AC 2022 | AC 2023 | AC 2024 | AC 2025 | AC 2026 |
|----------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|
| ROUVROY | 253 182 € | 253 182 € | 246 774€ | 246 774€ | 240 414 € |

La volonté de l'agglomération Hénin-Carvin de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel en direction des communes.

Ainsi, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en date du 24 février 2025 a décidé d'une augmentation des attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre au titre des années 2025 et 2026.

De ce fait, chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant.

Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de ROUVROY s'élèverait ainsi à :

| | | |
|----------------------|------------------------|----------------------------------|
| Attribution initiale | Montant de la révision | Attribution de compensation 2025 |
| 246 774 € | 205 573 € | 452 347 € |
| Attribution initiale | Montant de la révision | Attribution de compensation 2026 |
| 240 414 € | 205 573 € | 445 987 € |

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition que Monsieur DERVILLERS vient de présenter.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les montants proposés par le conseil communautaire.



Question n° 18: QUESTION SUR TABLE

SUBVENTION CLASSE DE MER ECOLE RAOUL BRIQUET

Monsieur PASQUALINO explique que le conseil municipal en séance le 27 février dernier a décidé d'octroyer une subvention de 30 € par élève rouvroysien de l'école élémentaire Raoul Briquet participant à une classe de mer du 23 au 25 avril prochains (2 nuitées et 3 journées) au centre de loisirs "les Argousiers" à Merlimont.

Le budget prévisionnel présenté par l'école était équilibré à 10474 €. Les recettes assurées étaient de 2897 € apportées grâce à diverses actions au sein de l'école, 2640 € de participation des parents, 700 € versés par l'Association des Parents d'Elèves de l'école, une participation sur fonds social de 430 € de Maisons & Cités et de 870 € de la SIA. Il était prévu une subvention de la CAF, aux alentours de 900 €, grâce à l'accompagnement Jeunesse en plein air et d'un bonus de 500 € au titre de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap. A cela s'ajoutait la subvention de la ville de 1170 € (39 rouvroysiens X 30 €).

La directrice de l'école nous a fait savoir que la subvention escomptée de la CAF est très largement inférieure à la prévision. Il manque 800 € pour équilibrer le budget, sachant que des acomptes ont été versés pour le transport comme pour les activités, et bien sûr l'hébergement, et que donc plus rien ne peut être annulé.

Afin de permettre aux élèves de l'école de pouvoir vivre cette classe de mer, Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur PASQUALINO au sujet de cette subvention.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point,

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'octroi de cette subvention complémentaire et exceptionnelle de 800€ à l'école Raoul Briquet.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures 30

Le Secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Manuel HAJA

Valérie CUVILLIER

